

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par

M. Saint-Huile, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,
M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous,
M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 1ER E

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il évalue les moyens d'encourager la création, par Électricité de France, d'établissements internes d'enseignement technique de formation aux métiers de la production, de transport et d'électricité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A compter de 1941, les «écoles de métiers d'EDF/GDF» ont dispensé une formation complète et spécialisée sur les métiers de l'électricité. Afin de disposer de personnels qualifiés, ces deux entreprises se sont dotés de centre de formation et d'apprentissage, afin de former eux-mêmes leurs futurs agents. À l'issue de leur formation, les élèves, étaient directement embauchés dans un centre d'exploitation d'EDF ou de GDF ou une centrale thermique ou hydraulique. Ils mettaient ainsi immédiatement à profit l'enseignement reçu à l'école.

A l'heure de la relance du nucléaire, disposer d'une main d'oeuvre disponible et formée pour bâtir les futurs réacteurs est essentiel. Le rétablissement des écoles de métier pourrait être une piste intéressante pour répondre à cet enjeu. C'est pourquoi cet amendement propose qu'elle soit étudiée dans le cadre du rapport sur les besoins de formation et de compétences de la filière industrielle nucléaire dans les trente prochaines années.